

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Lycées

Service accueil, entretien, restauration, hébergement au lycée

Ref : SIRL-D16-050901

Dossier suivi par : Audrey FOURE

N° poste 6608

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements et Adjoint-Gestionnaires

Objet : dispositifs ex-FARPI et FCSH / Modalités de versement

Marseille, le 19 MAI 2016

L'enquête dématérialisée Carte des emplois, mise en place cette année, permet de recueillir les informations nécessaires au calcul du classement des lycées au regard du barème régional des emplois ainsi que d'autres données propres à la restauration (montant des recettes de restauration, indicateurs sur le prix moyen des repas). Les montants des recettes annuelles de restauration que vous avez déclarés ont ainsi permis de calculer le montant des versements dus par les lycées au titre de la participation à la rémunération des personnels de restauration (ex-FARPI) pour le dernier trimestre 2015.

Afin de poursuivre ce processus de rationalisation et dématérialisation des enquêtes, de nouvelles modalités sont applicables dès 2016 concernant l'établissement des titres de recettes pour les versements des lycées à l'ex-FARPI :

- un premier titre de recettes sera émis par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion en septembre 2016 : il sera établi sur la base de 55% de la totalité des versements de chaque lycée effectués sur l'exercice précédent (2015) ;
- le second titre (solde) sera établi sur la base des déclarations des lycées dans le cadre de la Carte des Emplois renseignée en janvier 2017 (montant des recettes annuelles 2016).

Les lycées ne seront donc sollicités qu'une fois par an, lors de l'enquête dématérialisée Carte des Emplois. L'enquête sous format papier est donc abandonnée. Nous nous invitons à faire preuve de vigilance lors de la saisie de vos données afin de limiter la gestion des régularisations éventuelles.

Je vous rappelle que depuis 2016, le reversement au titre de l'ex-FARPI se calcule sur toutes les recettes du service de restauration et d'hébergement (forfaits demi-pension et internat, tickets élèves et commensaux, recettes liées aux cafétérias intégrées) : reversement à hauteur de 19% de ces recettes.

Concernant le Fonds Commun sur les Services d'Hébergement (FCSH), son versement ne peut faire l'objet d'un titre de recettes car ce fonds relève d'une comptabilité hors budget régional tenu par la Paierie Régionale. Chaque lycée doit verser directement en fin d'exercice sa participation annuelle au vu des recettes constatées pour l'ensemble de son service de restauration et d'hébergement (forfaits demi-pension et internat, tickets élèves et commensaux, recettes liées aux cafétérias intégrées) sur le compte bancaire de la Paierie régionale en précisant le numéro RNE de l'établissement : reversement à hauteur de 1,25 % de ces recettes.

Ce fonds est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement, ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service.

Le SIRL reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur,



Jean-Pierre MASSIERA